

Règlement jeu-concours deepcamping du 01/03/2009 au 31/07/2009

PREAMBULE: plan

ARTICLE 1: informations générales	1
ARTICLE 2 : présentation de la société organisatrice et du jeu-concours	1
ARTICLE 3 : Principes, modalités et déroulement du jeu concours « nom du jeu-concours »	1
ARTICLE 4 : participation des joueurs au jeu-concours : « nom du jeu concours ».....	1
ARTICLE 5 : modalités de parrainage du jeu-concours « nom du jeu-concours »	2
ARTICLE 6 : dotations du jeu-concours.....	3
ARTICLE 7 : détermination des gagnants et attribution des lots	4
ARTICLE 8 : dépôt, consultation et modification du règlement	4
ARTICLE 8 : modalités de remboursements des frais de participation.....	5
ARTICLE 9 : responsabilité de la société organisatrice du jeu-concours.....	6
ARTICLE 10: utilisation des données nominatives	7
ARTICLE 11 : propriété industrielle et intellectuelle	8
ARTICLE 12: convention de Preuve	8
ARTICLE 13 : loi applicable et tribunal compétent	8

ARTICLE 1: informations générales

Le simple fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu-concours.

ARTICLE 2 : présentation de la société organisatrice et du jeu-concours

Deepindex, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, RCS Arles B 443 189 204 dont le siège social est situé 15 rue charles Chaplin, 13200 Arles, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise du 01/03/2009 au 31/07/2009 un jeu-concours gratuit sur son site internet accessible à l'URL <http://www.deepcamping.fr>, intitulé **deepcamping** sans obligation d'achat, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 3 : Principes, modalités et déroulement du jeu concours deepcamping

Le jeu concours est ouvert à compter du 01/03/2009 (00h00) et jusqu'au 31/07/2009 (23h59) sur le site internet à l'adresse suivante: <http://www.deepcamping.fr/>

ARTICLE 4 : participation des joueurs au jeu-concours : « deepcamping »

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant en France métropolitaine désireuse d'y participer. à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours. Le fait pour les

mineurs de participer implique qu'ils aient obtenu un accord parental préalable et confirmé. Toute participation d'un mineur fera présumer la société organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

L'internaute remplit un bulletin d'inscription en ligne sur « deepcamping » et doit indiquer ses nom, prénom, coordonnées postales et année de naissance, adresse email et téléphone. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La participation est limitée à une seule participation sur le site et par foyer (même nom et adresse postale). Toute participation additionnelle entraînera la nullité de toutes les participations du participant, sans que l'annulation puisse donner lieu à une quelconque demande contre la société organisatrice.

Les bulletins de participation enregistrés sont sauvegardés sur un support informatique, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement.

Tout questionnaire incomplet ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le tirage au sort.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles. Le non respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non prise en compte de la participation.

La société organisatrice se réserve la faculté d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

ARTICLE 5 : modalités de parrainage du jeu-concours deepcamping

Toute personne ayant créé un compte et participé valablement au jeu sur le site peut multiplier automatiquement ses chances de participation au jeu en parrainant une ou plusieurs autres personnes, le ou les filleuls, dans la limite de 10 personnes différentes (ne peuvent pas être parrainées les personnes domiciliée ou résidant dans le même foyer que le parrain).

Un même parrain peut parrainer jusqu'à 10 filleuls au maximum répondant aux conditions indiquées.

Pour parrainer une personne, le parrain doit indiquer sur le site l'adresse email valide de la personne qu'il souhaite parrainer. Le filleul reçoit alors un email de participation qui indique que le parrain l'invite à participer au jeu-concours Deepcamping.

La personne recevant cet email est libre de participer : elle peut accepter, en créant son compte et en participant, selon les modalités du règlement. Elle peut refuser et demander que son email ne soit pas utilisé pour d'autre opération ni cédé à un ou plusieurs tiers.

Dès qu'un filleul accepte de participer, crée son compte et participe, le parrain se voit attribué automatiquement une participation automatique supplémentaire pour le jeu. Tout filleul qui crée un compte et participe au jeu valablement, au sens du règlement, permet au parrain, automatiquement; de multiplier sa participation antérieure par le nombre de filleul participant, dans la limite de 10 filleuls.

ARTICLE 6 : dotations du jeu-concours

Liste des lots offerts par la société organisatrice et répartition :

Gagnez Un Week-End (3 nuits) en Yourte de 20 m² pour 2/3 personnes (sous réserve de disponibilité)Située au Camping du Pont de Braye * * à Chastanier en Lozère (48) Près de Langogne et du Lac de Naussac.

Notre Yourte Traditionnelle de 20m2 est meublée et équipée de meubles mongoles.Une terrasse permet de prolonger sa surface.Vue sur la rivière ! Les sanitaires se trouvent à proximité.
Nous fournissons la vaisselle, les couvertures et les oreillers. Ne sont pas fournis: le linge de maison et les draps.

Valable entre le du 01/05 au 30/06/09 selon : tirage au sort le 15/04/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - lot d 'une valeur de 105,00€.

<http://www.deepcamping.fr/t244-tarifs-hebergements-camping-du-pont-de-braye-chastanier.html>

Une semaine de détente à gagner en Charente-Maritime !

Pour 4 personnes au camping à la belle étoile **, à Breuillet.

Valable entre le 04/04 au 27/06 : tirage au sort le 15/03/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - lot d 'une valeur de 255 €

Votre séjour dans un mobil-home grand confort avec terrasse, salon de jardin, 1 bain de soleil, parasol, 1 chambre avec 1 lit de 140x190,
1 chambre avec 2 lits jumeaux, espace repas avec banquette en angle, coin cuisine avec plaque gaz 4 feux, réfrigérateur, cafetière électrique, micro-ondes,
salle de bains et wc séparés.

<http://www.deepcamping.fr/c8-camping-a-la-belle-etoile-breuillet.html>

Gagner une semaine de vacances en mobil-home en Charente-Maritime

Une Semaine gratuite pour 4 à 5 personnes au camping WALMONE ,à St Sulpice de Royan, tout proche de ROYAN en Charente-Maritime

Ce Mobil-home qui peut accueillir 2 à 4 personnes et est composé d'une chambre avec un lit de 140 x190, une chambre avec 3 lits jumeaux de 80 x 190 , une kitchenette avec espace repas, une salle de bain et des wc. A l'extérieur : un salon de jardin sur une terrasse en bois.

Valable entre 06/06 au 27/06 (sous réserve de disponibilité): tirage au sort le 15/05/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - d'une valeur 250 euros

<http://www.deepcamping.fr/c5-camping-walmone-saint-sulpice-de-royan.html>

Gagnez un week end au Camping les Vignes en Charente Maritime sur la Côte de Beauté non loin du Zoo de la Palmyre :

2 nuits gratuite pour 6 personnes dans un mobil home 4/6 places disposant de 6 couchages maxi ainsi répartis

une chambre adultes, une chambre pour 2 enfants et un salon convertible en lit 2 personnes,avec cuisine, salle d'eau et WC à l'intérieur (draps non fournis)

Valable entre le 04/06/ et le 04/07 : tirage au sort le 15/05/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - d'une

valeur de 70 euros

<http://www.deepcamping.fr/c118-camping-les-vignes-saint-augustin.html>

Gagnez une semaine de vacances en mobil-home en Normandie !!!

Une Semaine gratuite pour 4 personnes au Camping La Route Blanche, à Bréville sur mer dans la Baie du Mont Saint Michel

Une semaine (7 nuits consécutives) Valable du Mardi 2/06 (16h) au samedi 13 /06 (10h) (Sous réserve de disponibilité) tirage au sort le 15/05/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - d'une valeur 300 euros

Dans un Mobil Home Grand Confort qui peut accueillir jusqu'à 4 personnes et qui comprend :

- 2 chambres (1 chambre avec un lit de 140 x 190 et une seconde chambre avec 2 lit de 80 x 190),
- une kitchinette avec four micro-onde, cafetière, lave vaisselle, une plaque gaz, hotte aspirante, réfrigérateur, vaisselle de qualité,
- un espace repas (Table + 4 chaises),
- un coin salon avec canapé, table basse, télévision
- une salle d'eau avec douche et lavabo
- un toilette séparé.

A l'exterieur : une terrasse en bois, avec salon de jardin , transats, parasol, barbecue à charbon.

Bien évidemment cette formule vous donne accès à notre fabuleux Espace Aquatique chauffé de 360 m² avec son bain à bulles, ses toboggans, et sa pataugeoire ! Alors venez vite nous rejoindre !!!

http://www.deepcamping.fr/c465-camping-la-route-blanche-***-breville-sur-mer.html

Gagner une semaine de vacances en mobile-home en Charente Maritime (17) :

Une semaine offerte pour 2 ou 4 personnes au Camping du Petit Pont, Camping situé entre Royan, la Palmyre et l'Île d'Oléron.

La valeur du cadeau est de 245 euros.

Valable entre le 07/06 et le 20/06 : tirage au sort le 15/05/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - d'une valeur de 245 euros

Dans un mobile-home de 29 m² récent avec sanitaires qui peut accueillir 2 à 4 personnes et qui comprend : 1 ch avec 1 lit 2 places,

1 ch avec 2 lits l'un à côté de l'autre, une cuisine équipée avec hotte, un salon, une salle de douche avec lavabo et wc séparés

et à l'extérieur une terrasse au sol en bois avec un salon de jardin et un parasol.

<http://www.deepcamping.fr/c6-camping-du-petit-pont-arvert.html>

Gagnez une semaine valable du 1er juillet au 31 aout (sous réserve de disponibilité) au Camping Val de l'Eyre en gironde dans le bassin d'Arcachon

Une semaine gratuite pour 4 personnes dans un mobil home CONFORT 4/6 places disposant de 6 couchages maxi

Valable entre le 01/07/ et le 31/07 : tirage au sort le 15/06/2009 ..mise en place du jeu le 1er mars - lot d 'une valeur de 685.00 €

<http://www.deepcamping.fr/c249-camping-parc-du-val-de-l-eyre-salles.html>

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le site du jeu-concours à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La valeur commerciale est de prix du lot (prix public maximum conseillé). Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services choisis par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix publics généralement constatés pour ces produits.

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être attribués à une autre personne. Les prix non attribués ne seront pas remis en jeu.

Dans le cas où l'envoi des prix serait impossible, les gagnants seront avertis par la société organisatrice par courrier électronique ou postal et par téléphone aux numéros qu'ils auront indiqué à l'occasion du jeu pour convenir des modalités de récupération des prix. Les lots devront être retirés par leur soin aux endroits communiqués par l'organisateur. Les frais de déplacement pour venir retirer les lots seront à la charge exclusive des gagnants. Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

Le lot est obtenu personnellement et exclusivement. Le participant ne pourra notamment pas en faire bénéficier une autre personne et l'adresse postale déclarée pour participer ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne autre que le participant. Si le lot adressé revient avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », ou « Refusée », ou « Décédé » ou avec quelconque mention ayant empêché sa distribution, celui-ci redeviendra automatiquement la propriété de l'organisateur.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire de création du compte sur le site. Le mode de remise du lot sera indiqué au gagnant qui devra s'y conformer.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de la société organisatrice est uniquement constituée de la remise des gains. La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Pour les lots constitués par des voyages, les frais d'acheminement aux aéroports et/ou gares, les frais d'assurance rapatriement, ainsi que plus généralement toutes dépenses d'ordre personnel sont exclusivement à la charge des gagnants. La société organisatrice décline toute responsabilité quant aux conditions de voyage et d'hébergement du gagnant (retards d'avion, pertes de bagages,

annulation de vol, grèves, météo défavorable, etc.).

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué. Une fois le prix délivré, le bénéficiaire se verra conférer l'entièr responsabilité de la possession du prix et de son utilisation.

ARTICLE 7 : détermination des gagnants et attribution des lots

Chaque inscription entièrement remplie participera à un tirage au sort qui sera effectué dans la semaine suivant la clôture du jeu..

Un tirage au sort parmi les bulletins de participation sur internet sera effectué la date du tirage au sort au siège de la société organisatrice, à l'adresse mentionnée plus haut, afin de déterminer les gagnants du jeu-concours. Les dates des jeux et de tirage au sort pourront être modifiées par l'organisateur.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants, qui auront donné les bonnes réponses aux questions posées dans le cadre du jeu concours. Les participants seront invités par email à prendre connaissance des résultats sur le site internet.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste (par envoi suivi) dans un délai de trois (3) à huit (8) semaines après la date du tirage au sort indiquée. Aucune modification dans l'adresse de livraison ne sera pas prise en compte. Si l'adresse indiquée se devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison de la confirmation du lot, le gagnant serait considéré comme déchu de son droit à son lot. Le lot redeviendrait ainsi propriété de l'organisateur.

Pour obtenir son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes:

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, permis de conduire, passeport)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom,...)

Le gagnant sera alors réputé avoir accepté son lot.

ARTICLE 8 : dépôt, consultation et modification du règlement

Le règlement complet du jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUET et THOMAZON, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Le règlement est consultable gratuitement dans son intégralité sur le site :<http://www.deepcamping.fr>

Une copie peut être demandée gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous : Deepindex SARL 15 rue Charles Chaplin 13200 Arles

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude déposée via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUET et THOMAZON, Huissiers

de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de La société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 8-1 : modalités de remboursements des frais de participation

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

Le remboursement des frais de participation devra être demandé pendant toute la durée du jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (cachet de la Poste faisant foi).

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, il n'est accepté au maximum qu'une seule demande récapitulative par joueur. La demande doit inclure l'ensemble des frais de participation exposés pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les demandes de remboursement des frais de connexion et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- 1 une lettre contenant, l'intitulé du jeu-concours, son nom et prénom ainsi que son adresse complète
- 2 un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- 3 une photocopie d'un justificatif de domicile en France
- 4 une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique
- 5 la photocopie d'une pièce d'identité

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter

au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à la société organisatrice attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion cablée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.

Il est convenu que tout autre accès à Alappel.com s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9 : responsabilité de la société organisatrice du jeu-concours

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les lots. Elle ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

De façon générale, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, du réseau internet et des réseaux de communications téléphoniques.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible ou pour le cas où les informations relatives à l'inscription ou au compte des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Seules sont valables les données délivrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au site se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 10: utilisation des données nominatives

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser en interne et à des fins marketings les informations recueillies par le jeu-concours, sur tout support et dans le monde entier.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice, ou en envoyant un email à l'adresse suivante : franck@deepcamping.fr

Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'organisateur et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'organisateur. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers.

ARTICLE 11 : propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le site qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12: convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu-concours accessible sur le site « <http://www.deepcamping.fr/> » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relativement au jeu.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout

acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les éléments considérés constituent des preuves qui, s'ils sont produits par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : loi applicable et tribunal compétent

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranché souverainement, selon la nature de la question en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Deepindex, situé 15 rue charles Chaplin, 13200 Arles.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce site fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.